



DELIBERATION

SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin deux mille vingt-six, s'est assemblé à l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héliane Franck, Mme Maire-Nella HIERSO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENGA, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKEY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par M. Dominique GAULON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par M. Quentin GESELL
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Paola MELICA
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR
Mme Nassima NAIT-CHABANE représentée par M. Saïdou SOUMAH

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2026.057

Création d'un projet d'établissement et demande de labellisation du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Dugny

Le Conseil municipal en séance du 11 juin 2026,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R.461-1 à R.461-7 définissant les modalités de classement et de fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé,

VU les schémas d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture,

VU la délibération n° 2025/26 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025, relative à l'actualisation du règlement intérieur du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Dugny,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Dugny de développer une politique culturelle ambitieuse et accessible à tous,

CONSIDERANT les missions inhérentes du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de renforcer la qualité, la lisibilité et l'attractivité de son conservatoire municipal,

CONSIDERANT la nécessité de définir des orientations pédagogiques, artistiques et culturelles cohérentes avec les politiques publiques locales,

CONSIDERANT que le projet d'établissement constitue un outil structurant permettant de formaliser les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement du conservatoire,

CONSIDERANT la qualité de l'enseignement dispensé, l'engagement de l'équipe pédagogique, ainsi que la diversité des disciplines proposées,

CONSIDERANT que la labellisation par le Ministère de la Culture (type CRC – Conservatoire à Rayonnement Communal) permettrait de reconnaître officiellement la qualité du projet pédagogique et artistique de l'établissement,

CONSIDERANT que cette labellisation contribuerait à renforcer l'attractivité du conservatoire, à consolider ses partenariats institutionnels et à favoriser l'accès du plus grand nombre à un enseignement artistique de qualité,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

**33 voix POUR
Soit à l'unanimité**

Article 1 :

APPROUVE l'instauration d'un projet d'établissement pour le conservatoire de Dugny.

Article 2 :

APPROUVE le projet d'établissement du conservatoire ci-annexé.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet d'établissement ci-annexé et à apporter des modifications tant que celles-ci ne modifient pas les éléments substantiels de ses dispositions.

Article 4 :

APPROUVE la démarche de demande de labellisation du conservatoire de Dugny auprès du Ministère de la Culture.

Article 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette labellisation et à signer tous les documents y afférents.

Article 6:

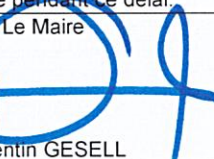
DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260611-DEL-2026-057-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 01/07/2026.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 01/07/2026.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p style="text-align: center;">Le Maire  Quentin GESELL</p> 